

OUVERTURE de la CHASSE des OISEAUX DE PASSAGE et du GIBIER D'EAU

Saison 2021/2022

OUVERTURES OISEAUX DE PASSAGE

ESPECES	DATES EN VIGUEUR (1)
<i>Phasianidés</i>	
Caille des blés	Dernier samedi d'août (28 août 2021)
<i>Colombidés</i>	
Pigeon biset	Ouverture générale
Pigeon colombin	Ouverture générale
Pigeon ramier	Ouverture générale
Tourterelle des bois	Prélèvement interdit (2)
Tourterelle turque	Ouverture générale
<i>Limicoles</i>	
Bécasse des bois	Ouverture générale
<i>Alaudidés</i>	
Alouette des champs	Ouverture générale
<i>Turdidés</i>	
Grive draine	Ouverture générale
Grive litorne	Ouverture générale
Grive mauvis	Ouverture générale
Grive musicienne	Ouverture générale
Merle noir	Ouverture générale

¹ Arrêté ministériel du 24 mars 2006 modifié relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau (JO 30 mars 2006).

² Avant l'ouverture générale, la chasse de la tourterelle des bois ne peut être pratiquée qu'à poste fixe matérialisé de main d'homme et qu'à plus de trois cents mètres de tout bâtiment. **La Tourterelle des bois est une espèce soumise à la gestion adaptative, dont l'ouverture anticipée est, en principe, prévue le dernier samedi d'août, mais pour la saison 2021/2022 le projet d'arrêté en attente de publication prévoit un quota de zéro.**

OUVERTURES GIBIER D'EAU

ESPECES	DATES EN VIGUEUR (3)
<i>Limicoles</i>	
Bécassine des marais et sourde	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août) sur les marais non asséchés, rivières et lacs. Ouverture générale pour le reste du territoire.
Chevalier aboyeur, arlequin, combattant et gambette, barge rousse, bécasseau maubèche, pluvier doré et argenté, huitrier pie et courlis corlieu	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août) sur les marais non asséchés, rivières et lacs. Ouverture générale pour le reste du territoire
Vanneau huppé (5)	Ouverture générale
<i>Canards et oies (4)</i>	
Canard chipeau, colvert, pilet, siffleur, souchet, Sarcelle d'été et d'hiver	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août) sur les marais non asséchés, rivières et lacs. Ouverture générale pour le reste du territoire
Eider à duvet, macreuse brune et noire, garrot à œil d'or, fuligule milouinan	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août) sur les marais non asséchés, rivières et lacs. Ouverture générale pour le reste du territoire
Fuligule morillon	15 septembre 2021 à 7 heures
Fuligule milouin	15 septembre 2021 à 7 heures
Nette rousse	15 septembre 2021 à 7 heures
Oie cendrée, des moissons, rieuse et Bernache du canada	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août) sur les marais non asséchés, rivières et lacs. Ouverture générale pour le reste du territoire
<i>Rallidés</i>	
Foulque Macroule	15 septembre 2021 à 7 heures
Poule d'eau	15 septembre 2021 à 7 heures
Râle d'eau	15 septembre 2021 à 7 heures

3 Arrêté Ministériel du 24 mars 2006 relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau, modifié par les arrêtés ministériels du 30 juillet 2008, 13 août 2008, 20 juillet 2011, 20 avril 2012, du 2 août 2012 et du 18 juillet 2013 (annulé partiellement par le CE) et du 29 août 2014.

4 Arrêté Ministériel du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes.

5 Arrêté du 20 avril 2012 modifiant l'arrêté du 24 mars 2006 : la chasse du vanneau huppé ouvre à l'ouverture générale sur tous les territoires.